

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Renouvellement de l'adhésion au Conservatoire Méditerranéen Partagé pour l'année 2023

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2021-25 du 26 mars 2021 portant sur l'adhésion de la commune du Val au Conservatoire Méditerranéen Partagé,

Vu la décision n° 05D-2022 du 24 janvier 2022 portant sur le renouvellement d'adhésion de la commune du Val au Conservatoire Méditerranéen Partagé,

Vu le double enjeu que représente le Conservatoire Méditerranéen Partagé,

DECIDE

De renouveler l'adhésion auprès du Conservatoire Méditerranéen Partagé pour l'année 2023 pour un montant de 250 €.

Fait à LE VAL, le 20 février 2023

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 083-218301430-20230220-40D_2023-AU